

COMMUNE D'AGOS-VIDALOS (65)



Reçu à la Sous-Préfecture d'ARGELES - GAZOST	
Le	28 SEP. 2007
Service chargé du Contrôle de Légalité	

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

JUILLET 2007
N° 3 14 0296



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
1. FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION TOUT EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN	2
2. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	3
3. CONFORTER UN DYNAMISME ECONOMIQUE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
4. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LE PAYSAGE URBAIN	5

INTRODUCTION

Située au sud-ouest du département des Hautes-Pyrénées, à proximité d'Argelès-Gazost, Agos-Vidalos est une commune montagnarde.

De petite superficie, elle est constituée par le rattachement de deux bourgs : Vidalos au Sud et Agos au Nord.

La mise en service de la 2 x 2 voies et du barreau Nord laisse présager des modifications majeures pour l'évolution de la commune, à savoir notamment un nouvel essor de l'urbanisation et une requalification de l'ancienne RN 21 (actuelle RD 921-b).

La Municipalité souhaite accompagner cette évolution tout en préservant les nombreuses richesses naturelles dont elle dispose.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle se dote d'un Plan Local d'Urbanisme.

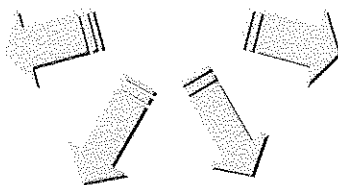
Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Le PADD est l'expression de la politique que souhaite mener la municipalité, il définit des orientations générales.

Quatre axes caractérisent ces orientations générales :

**FAVORISER L'ACCUEIL DE
POPULATION TOUT EN MAITRISANT
LE DEVELOPPEMENT URBAIN**



**AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LE
PAYSAGE URBAIN**

**PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET
AGRICLES**

**CONFORTER UN DYNAMISME
ECONOMIQUE DANS LE
RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT**

1. FAVORISER L'ACCUEIL DE POPULATION TOUT EN MAITRISANT LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Constat :

- Légère augmentation de la population (nouveaux arrivants),
- Faiblesse de l'offre en logements (notamment de petite taille) et en possibilités de construction.

Actions :

- Diversifier l'offre en logements (taille, statut d'occupation des logements),
- Favoriser les opérations d'amélioration de logements locatifs,
- Densifier les bourgs et limiter l'urbanisation linéaire,
- Développer des centres d'intérêts pour les populations nouvelles (sentiers, passerelle, VTT au niveau de l'ancienne carrière de Vidalos),
- Développer l'offre en services pour les personnes âgées (niveau intercommunal, projet Doyenné; niveau communal, service de transport),
- Gérer la Porte des vallées dans une logique intercommunale (équipements d'intérêt général),
- Urbaniser en prenant en compte :
 - le risque d'inondation,
 - la ressource en eau : Projet Pass Pich et délimitation des périmètres de captage,
 - les réseaux, l'écoulement des eaux pluviales et l'extension de la STEP,
 - le patrimoine architectural : caractère pré-montagnard (étude CAUE).

2. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

Constat :

- Environnement riche et diversifié : ZNIEFF, SIC et Réserve Naturelle Volontaire, vestiges archéologiques et site inscrit de la Tour de Vidalos du Pibeste,
- Paysage valléen authentique, paysages agricoles bien présents qui participent au charme du territoire.

Actions :

Un espace naturel à préserver :

- une zone naturelle remarquable entre Agos et Vidalos,
- des perspectives paysagères autour de la Tour,
- une valorisation des sentiers de randonnée, des rives et berges du Gave,
- la réhabilitation de la carrière de Vidalos,
- pas de nouveaux campings.

Une activité agricole à maintenir :

- la préservation des terres agricoles remembrées, irrigables, terres de vallée,
- la qualité du bâti agricole,
- pas de nouveaux campings.

3. CONFORTER UN DYNAMISME ECONOMIQUE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Constat :

- Région touristique (équipements et hébergements),
- Zone de loisirs à vocation mal définie à l'entrée nord
- Activité économique : sociétés de transformation du bois et d'extraction de matériaux,
- Activité agricole.

Actions :

- Préserver les espaces agricoles majeurs (voir Axe 2),
- Étendre les zones d'activités, à l'entrée nord de la commune selon une logique intercommunale,
- Permettre l'extension des activités économiques existantes sans extension nouvelle de camping,
- Redéfinir la zone de loisirs et réaliser des pistes cyclables rejoignant la Coulée Verte.

4. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT ET LE PAYSAGE URBAIN

Constat :

- Problèmes de circulation, de sécurité, de stationnement surtout en période d'affluence saisonnière,
- Développement urbain récent sans réelle organisation,
- Projet de requalification de la RN21 : opportunité pour l'amélioration du fonctionnement urbain.

Actions :

- Créer ou redéfinir des cheminements piétons (et/ou vélo),
- Réaliser des places publiques : mairie, églises d'Agos et de Vidalos,
- Requalifier les usages entre voirie et espace public,
- Mettre en valeur le petit patrimoine bâti : fontaines, lavoirs, fours à chaux, (étude CAUE),
- Structurer les entrées du village : des limites claires entre l'espace urbain et l'espace rural,
- Structurer les extensions urbaines par des schémas d'aménagement,
- Favoriser l'embellissement du paysage urbain.